

LISTE DES DOCUMENTS COMMUNICABLES *



Formalités pour accéder à son dossier médical

- Lettre du médecin à l'origine de la consultation ou de l'admission
- Les motifs d'hospitalisation
- La recherche d'antécédents et de facteurs de risques
- Les conclusions de l'évaluation clinique initiale
- Le type de prise en charge prévu et les prescriptions établies lors de la consultation externe ou du passage aux urgences
- Les informations relatives à la prise en charge en cours d'hospitalisation : état clinique, soins reçus, examens para-cliniques, notamment d'imagerie
- Les informations sur la démarche médicale
- Le dossier d'anesthésie
- Le compte rendu opératoire ou d'accouchement.
- La mention des actes transfusionnels pratiqués sur le patient
- Les éléments relatifs à la prescription médicale, à son exécution et aux examens complémentaires
- Le dossier de soins infirmiers
- Les informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
- Le compte rendu d'hospitalisation
- La prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- Les modalités de sortie
- La fiche de liaison infirmière



DEMANDE A ADRESSER A

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de FIGEAC**

BP 207

46106 FIGEAC Cedex

*- Art 710 – 2 – 2 – Décret N° 2002 – 637 du 29 avril 2002

Référence : 378.100	Date d'application : 22/05/2019
Version : 3	Durée de validité : 3 ans

1- QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

La personne concernée,
Les ayants-droit en cas de décès,
La personne ayant l'autorité parentale ou le tuteur,
Le médecin qu'une de ces personnes a désignée comme intermédiaire.

2- A QUI FAIRE LA DEMANDE ?

Pour les hôpitaux publics, la demande doit être adressée au responsable de l'établissement.

3- COMMENT EST COMMUNIQUE LE DOSSIER ?

Soit par consultation sur place avec le cas échéant, remise de copies de documents. (à la charge du demandeur)

Soit par l'envoi de copies de documents, les frais de délivrance de ces copies sont laissés à la charge du demandeur*.

4- LES DELAIS DE TRANSMISSIONS ?

A la réception de la demande, le détenteur du dossier à huit jours pour répondre, le délai étant porté à deux mois lorsque les informations remontent à plus de cinq ans.

*Décret d'application N°2002-637 du 29 avril 2002

*Art 7 – décret d'application N°2002

Demandeur (joindre un justificatif d'identité : passeport, carte d'identité, titre de séjour):

Personne concernée Représentant légal ou tuteur Ayant droit *

NOM

Prénom

Né(e) le :

Demande d'accès aux informations médicales concernant le dossier de :

Mr, Mme, Melle

Né(e) le

Adresse :

.....

☎ :/...../...../...../.....

Motif de la demande :

Suite à l'hospitalisation :

Du Au Service

Mode d'accès au dossier:

Consultation sur place

Ou Envoi postal des documents listés (Cocher liste au verso)

Si envoi des documents à :

M

Adresse :

.....

Figeac, le

Signature du demandeur :